

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SEANCE DU 1 JUILLET 2010

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du quatorze juin deux mille dix, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 32 présents à la séance,

PRESENTS :

M. KOSCIUSKO-MORIZET	M. PATRY	M. BENYAHIA
M. BARRIER	Mme BONIMOND	Mme BOUQUET
M. FORTIN	Mme MARQUET (à partir du point 2)	Mme CYROT
M. DE LA RONCIERE	Mme DUCRET	M. BLANDIN
Mme DESTOUCHES	Mme LECONTE	M. BLANCHARD
M. SIMONNET	M. KEMKENG	Mme ROSSI (jusqu'au point 9)
Mme MAZARD	Mme MACIEL	M. GIAFFERI
M. DETOLLE	M. MAURION	M. DURDUX
Mme ROUX-FOUILLET	Mme FLAMANT	Melle CANDELIER
Mme BOMPAIRE (jusqu'au point 11)	M. TOURIN	M. TABIT
M. DUBY	Melle LETELLIER	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme SARINELLI	à	M. KOSCIUSKO-MORIZET
M. MOREL	à	M. BARRIER
M. CHABOUD	à	M. FORTIN
Mme BOMPAIRE (à partir du point 12)	à	M. DETOLLE
Mme ROSSI (à partir du point 10)	à	M. BLANCHARD

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Samir BENYAHIA a été désigné secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE

54, GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 45 34 94 44

mairie@ville-sevres.fr

www.ville-sevres.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 JUILLET 2010

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2010
Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET
2. Budget communal - Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2010
Rapporteur : Monsieur DETOLLE
3. Adhésion de la ville de Sèvres à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) "Seine Ouest Aménagement"
Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET
4. Adhésion de la ville de Sèvres au syndicat mixte ouvert d'études "Paris Métropole"
Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET
5. Personnel communal - Créations et suppressions d'emplois.
Rapporteur : Madame SARINELLI
6. Attribution de bourses d'enseignement à divers élèves inscrits au Conservatoire de musique et de danse de Sèvres
Rapporteur : Madame DUCRET
7. Révision des tarifs municipaux à partir du 1er septembre 2010
Rapporteur : Monsieur DETOLLE
8. Attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association "Jaguar boxe 92".
Rapporteur : Monsieur DETOLLE
9. Participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Ste Jeanne d'Arc - Autorisation donnée au Maire de signer un avenant n° 8 à la convention du 29 novembre 1995
Rapporteur : Monsieur TOURIN

10. Autorisation donnée au Maire de signer avec le Département des Hauts-de-Seine une convention fixant les modalités de participation financière de la Ville de Sèvres au Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2010

Rapporteur : Madame MAZARD

11. Bibliothèque médiathèque 2-10 rue de Ville d'Avray - Acquisition des locaux par la Ville - Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte notarié correspondant

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

12. Approbation d'une convention avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest relative à la mise à disposition des services communautaires pour l'entretien des arbres le long des routes départementales

Rapporteur : Monsieur PATRY

13. Programme de travaux de sécurité dans divers bâtiments communaux en 2010 - Demande de subventions au Conseil Général des Hauts-de-Seine pour des travaux à effectuer dans les écoles, centres de loisirs et gymnases

Rapporteur : Monsieur DUBY

14. Avenant de transfert avec la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour le marché de nettoyage passé avec la Compagnie Parisienne de Nettoyage- Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°10/025 en date du 31 mars 2010.

Rapporteur : Monsieur DUBY

15. Avis sur la demande d'adhésion de la Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE) pour les communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge, au sein du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Rapporteur : Monsieur FORTIN

16. Approbation d'une convention avec le Département des Hauts-de-Seine relative au financement du Relais Assistantes Maternelles - Autorisation donnée au Maire pour signer la convention correspondante.

Rapporteur : Madame MAZARD

17. Compte-rendu de la délégation au Maire

Rapporteur : Monsieur BARRIER

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} JUILLET 2010**

1°/ Approbation du compte-rendu analytique de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2010.

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité.

2°/ Budget communal – Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2010.

Rapporteur : Monsieur DETOLLE

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 26 juin 2010 a donné un avis favorable à la majorité, avec une voix contre (Mlle CANDELIER) et une abstention (M. GIAFFERI).

La Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs en date du 22 juin 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec 2 abstentions (Mme CYROT et M. TABIT).

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 22 juin 2010 a donné un avis favorable à la majorité, avec 2 voix contre (Mme ROSSI et M. BLANCHARD) et une abstention (M. DURDUX).

M. DETOLLE présente les points principaux de ce budget supplémentaire, et en premier lieu, la reprise de l'excédent de l'exercice 2009 à hauteur de 958 889,60 € (restes à réaliser inclus).

En section de fonctionnement, on observe un certain nombre de diminutions de recettes pour trois raisons principales :

les réductions des versements venant de GPSO, du fait des transferts de compétences du 1er janvier 2010, à savoir le conservatoire principalement ; la diminution de la population de référence de la commune qui s'est répercutée sur le montant notifié de la DGF et enfin la baisse des bases de taxes locales, celles-ci s'avérant inférieures à l'estimation budgétaire.

On observe toutefois aussi des augmentations de recettes : rôles supplémentaires de la taxe d'habitation, ajustements des compensations fiscales et dotations de l'Etat, et enfin 244 000 euros environ au titre du fond départemental de répartition de la taxe professionnelle concernant les usines Peugeot à Vélizy-Villacoublay. Cette dernière recette était complètement imprévue mais M. DETOLLE précise qu'il est déjà arrivé par le passé des surprises similaires. Enfin, la prise en compte du quatrième trimestre qui n'avait pas été rattaché à la fin de l'exercice concernant la taxe sur l'électricité.

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, M. DETOLLE rappelle quelques ajustements de crédits concernant les dépenses d'énergie, gaz et fioul et la budgétisation de

l'indemnité transactionnelle au bénéfice de l'entreprise TRUSGNACH adoptée dans son principe par une délibération précédente.

En matière d'investissement, concernant les recettes, deux points principaux sont à souligner : d'une part l'inscription du produit d'emprunts pour tenir compte du rythme d'avancement réel des travaux et des financements nécessaires à prévoir en anticipation sur l'exercice 2011 au titre des travaux de reconstruction de l'école Croix Bosset et d'autre part la subvention du Département pour le gymnase des Cents Gardes.

Pour les dépenses d'investissement on retrouve principalement les compléments de crédits pour l'école Croix Bosset, et un complément de crédit de travaux pour le marché de sécurisation des bâtiments communaux du Centre Technique Municipal, ainsi qu'enfin une provision dans le cadre du marché à intervenir pour l'acquisition de copieurs en vue du renouvellement et de restructuration du parc de matériel.

M. DETOLLE conclut en précisant que le projet de budget est équilibré au moyen de la constitution d'une réserve financière pour dépenses imprévues imputées en section de fonctionnement pour 588 986,60 €.

M. le Maire remercie M. DETOLLE et le service financier pour le travail fourni et donne la parole à Mme CYROT.

Mme CYROT pose une question concernant d'une part la rénovation de la salle polyvalente des Hauts-de-Sèvres pour un montant indiqué de 20 800 € et d'autre part l'ajustement des travaux pour l'école Croix Bosset pour un montant de 2 200 000 €.

M. GIAFFERI prend ensuite la parole pour remercier M. DETOLLE et les services d'avoir bien voulu répondre dans le compte-rendu de la commission à la question qu'il avait posée en commission.

M. le Maire fait observer que c'est tout l'intérêt de poser des questions en commission, cela permet d'avoir des réponses précises en temps utile.

M. GIAFFERI en convient. Il fait par ailleurs remarquer que la dépense prévue pour l'achat d'une statue de Pierre De Grauw ne lui apparaît pas, au vu du contexte économique actuel, indispensable.

Mlle CANDELIER s'associe également aux remerciements déjà formulés pour les services. Elle souligne que ce budget supplémentaire porte sur près de 3,4 millions de dépenses et qu'au-delà de l'énormité des chiffres, il démontre, pour la seconde année consécutive, une baisse des bases fiscales des Sévriens, c'est-à-dire un appauvrissement des habitants. Certes, cela ne relève pas du fait du Maire mais la situation reste préoccupante et reflète certainement la situation nationale.

Elle ajoute qu'en Commission, il a été annoncé qu'un travail était effectué au sein d'un observatoire de la fiscalité et elle espère que l'opposition aura accès à ces résultats.

Par ailleurs, Mlle CANDELIER constate à nouveau une augmentation des dépenses de fluides pour les équipements communaux et s'interroge sur les mesures concrètes mises en places pour de réelles sources d'économies d'énergies dans les bâtiments.

Concernant l'entretien de ces bâtiments, elle rappelle que la caserne de pompiers a subi récemment une inondation, qui a eu pour effet la mise hors-service du standard et a obligé certains d'entre eux à dormir dans les garages.

Au budget supplémentaire, on observe pourtant que le contingent pompier, pour 2009, n'a pas été utilisé en entier, alors que de nombreux travaux pourraient être entrepris afin de garantir un service public de secours continu.

D'autre part, elle s'interroge à nouveau, et comme régulièrement depuis l'annonce de la transformation de la taxe professionnelle, sur la question de la contribution de Peugeot-Vélizy.

Enfin, Mlle CANDELIER s'étonne de l'emprunt supplémentaire pour les travaux de l'école Croix Bosset, justifié par une avancée plus rapide que prévu du chantier, alors que le calendrier de fin de travaux était déjà connu lors de l'adoption du BP. Ces dépenses étaient donc tout à fait prévisibles dès le BP. Elle remarque également que l'adhésion à Paris-Métropole n'est pas provisionnée dans ce budget supplémentaire.

Pour toutes ces raisons, Mlle CANDELIER annonce que le groupe Verts Europe Ecologie refusera ce budget supplémentaire comme il a refusé le budget primitif.

M. le Maire donne la parole à M. DETOLLE pour répondre aux observations.

Concernant l'école Croix Bosset, M. DETOLLE explique qu'il s'agit d'un avancement de manière à être en mesure d'honorer des mandats de dépenses qui seraient présentés en fin d'année. Il précise qu'il s'agit là d'une question de rythme de facturation, et non de travaux.

M. le Maire ajoute qu'il faut distinguer la question des travaux et la mise en service de l'école des paiements aux entreprises. Les problèmes de réserves sur un chantier génèrent en général six à huit mois de décalage dans le paiement des factures. En l'occurrence, en fin d'opération on a constaté que le rythme de facturation est bien soutenu et on a souhaité, par correction vis-à-vis des entreprises, se donner les moyens d'honorer les factures au fur et à mesure. Il ne paraît pas utile de rajouter aux difficultés économiques des retards de paiements, d'autant que les intérêts moratoires peuvent ensuite s'appliquer.

Concernant la question de Mme CYROT au sujet de la salle polyvalente, M. DETOLLE rappelle qu'il s'agit d'une fin d'opération et plus exactement de la seule prise en compte d'une réception de documents par le prestataire. L'entrepreneur avait été un peu négligent dans la production de son décompte final et l'a fourni avec retard. Tant qu'il n'est pas transmis, on ne peut pas inscrire le montant avec précision, les services ont donc dû intégrer ces données dans le budget supplémentaire.

Concernant l'achat de la statue, M. DETOLLE laisse la parole à M. de la RONCIERE mais précise que l'inscription de la dépense a donné lieu à un arbitrage de façon à ne pas inscrire de dépense supplémentaire.

En ce qui concerne l'entretien des bâtiments, il lui semble y avoir une confusion entre le contingent incendie et les dépenses exécutées dans les bâtiments. Le contingent incendie est une dépense obligatoire, qui est notifiée à la Ville. En l'occurrence, la notification pour cette année fait apparaître moins de dépenses, ce qui explique une réduction du contingent incendie.

Pour les dépenses de fluides en hausse, il s'agit d'une hausse par rapport aux prévisions portées au budget primitif, cela ne signifie pas forcément que la consommation réelle a augmenté, cela sera vérifié en fin d'année.

M. le Maire ajoute que l'adhésion de la Ville au groupement de commandes du SIGEIF pour un certain nombre de marchés a permis d'aboutir à de nouveaux contrats avec des fournisseurs de gaz privés, ce qui devrait permettre une économie d'environ 40% sur le niveau des dépenses pour les trois prochaines années. Cela n'empêche pas, par ailleurs, de réaliser tout de même des économies d'énergie dans divers domaines. Dans le cadre de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest par exemple, une thermographie a été réalisée pendant l'hiver 2009 par les services de Val de Seine et va être communiquée aux Sévriens pour qu'ils puissent en tirer les conclusions.

M. DETOLLE précise que concernant la contribution Vélizy, il n'y a pas de nouveau sur l'avenir des compensations, ce qui ne doit pas empêcher d'apprécier les bonnes surprises lorsqu'il y en a.

Sur ce point, M. le Maire explique que pour le fonds départemental de répartition de la taxe professionnelle, lorsque de gros contributeurs tels que Renault ou Peugeot ont une grosse part de taxe professionnelle écrêtée au profit du département et d'un fonds départemental, ce fonds est redistribué aux communes voisines en fonction de deux critères : le niveau de « richesse » de la commune et d'autre part le nombre de personnes travaillant à l'usine et logées sur la commune. Ce dernier critère est de l'ordre d'environ 1% et dans ce cas, la commune a droit à une deuxième tranche de répartition. C'est ce qui se produit pour Peugeot. Si le 1^{er} critère, appelé aussi la part « commune défavorisée », varie peu d'une année sur l'autre, le second en revanche est plus variable et difficilement prévisible.

Pour Paris- Métropole, M. le Maire explique que le budget supplémentaire a été établi avant que la décision soit prise. Il rappelle qu'elle n'est d'ailleurs toujours pas prise puisque examinée dans les points suivants de l'ordre du jour, la dépense sera donc provisionnée à une prochaine DM.

M. de la RONCIERE prend ensuite la parole pour répondre à la question de l'achat de la statue de M. de Grauw. Il ne considère pas qu'en temps de crise économique, il faille simplement investir sur des choses utilitaires et nécessaires. L'explosion des dépenses de culture, que ce soit en terme de visite d'exposition, de cinéma, montre bien qu'en temps de crise, la culture n'est pas du luxe, elle est nécessaire. La ville est riche d'œuvres d'art laissées par les générations antérieures, il est normal que de temps à autre, un petit effort soit fait pour enrichir encore le patrimoine de la ville, comme ça a été le cas par le passé lors d'achat de statuts de Buxin. En l'espèce, l'achat de cette statue représente à peine 2 pour mille du budget d'investissement.

M. le Maire ajoute que tout le monde a droit à la culture. La statue sera donc exposée dans la cour Saint Omer.

M. le Maire veut par ailleurs revenir sur la question des pompiers. Comme l'a expliqué fort justement M. DETOLLE précédemment, les pompiers relèvent d'un corps militaire, dont les dépenses (investissement et de fonctionnement) sont gérées par la préfecture de police dans le

cadre d'un comité qui se réunit une ou deux fois par an, à laquelle le département des Hauts-de-Seine est représenté par Monsieur Caron.

Chaque année, les budgets sont votés au niveau global et la préfecture de police établit en fonction son budget initial, qu'il notifie par tranches successives aux communes. Il arrive parfois qu'en cours d'année, la dernière tranche soit réduite parce que le budget sera finalement moins élevé que prévu. C'est la situation qui se présente ici et qui n'a donc rien à voir avec les problèmes des événements ponctuels récents.

Pour en revenir au problème précis d'inondation, le Maire explique qu'il y a eu effectivement dans la nuit du vendredi au samedi des chutes d'eau extrêmement importantes, qui ont fait déborder le bassin du Ru de Marivel en Seine pour 32 000 m³, ce qui a d'ailleurs permis d'éviter l'inondation de la ville. Ce type d'événement arrive en moyenne une fois par an mais il a été en l'occurrence particulièrement fort, d'où les fuites sur le toit du pavillon des pompiers, pour lesquelles la mairie a été avertie le lendemain. Malheureusement, ces fuites sont tombées sur le standard dans la nuit et ont inondé assez sérieusement une partie du pavillon et ont mis hors-service le standard. Il était à nouveau en état de marche dès le samedi à midi, et les fuites ont été colmatées et traitées au début de la semaine suivante. Il s'est avéré en fait que les pompiers avaient omis de signaler la fuite du toit en voulant la réparer d'eux-mêmes mais ils ont été dépassés ensuite par les événements climatiques.

M. le Maire rappelle par ailleurs qu'il se bat depuis plus de dix ans pour la reconstruction de ce centre de secours. Il avait fini par obtenir, il y a trois ans, que les pompiers acceptent de le reconstruire au même endroit, en reprenant l'extension du terrain à l'endroit là où il y avait l'ancienne école Croix Bosset. Il avait aussi été convenu qu'on dissociait clairement cette affaire de celle du terrain de Danton. Il rappelle que ce terrain appartient aux pompiers et devait à l'origine héberger une caserne qui finalement n'a jamais été construite. La Ville de son côté s'est engagée, en tant que propriétaire du terrain, de leur vendre ce terrain au prix des Domaines, et les pompiers ont été d'accord pour l'acheter. Les deux délibérations ont été prises, tant par le conseil municipal que par le conseil de Paris et l'opération devrait se conclure en 2011. Tout est donc prêt pour qu'un nouveau centre de secours se fasse mais les procédures prendront un peu temps puisqu'il faut faire un concours d'architecture.

Dans cette attente, le général ne souhaitant plus qu'ils passent la nuit dans ce bâtiment, il y aura un système de camion de permanence, sachant que la ville est desservie aussi à partir des casernes de Boulogne, Meudon et Saint Cloud.

Avant de mettre la délibération aux voix, M. le Maire laisse la parole à M. BLANDIN pour une explication de vote.

M. BLANDIN rappelle que le vote du budget est toujours un acte politique. Le budget supplémentaire ne modifie pas fondamentalement les orientations du budget primitif et comme pour ce dernier, le groupe socialiste votera contre ce budget supplémentaire. Toutefois, au vu du débat qui s'est tenu sur l'acquisition de la statue de Pierre de Grauw, le groupe socialiste tient à affirmer publiquement qu'il partage sur ce point l'avis de la majorité, tel qu'il a été exprimé par Monsieur de la RONCIERE et qu'il se félicite que de temps en temps et dans des limites tout à fait raisonnables, un acte de culture soit posé dans notre ville.

Mme ROSSI prend à son tour la parole pour expliquer qu'elle n'est pas contre ce budget mais contre les choix budgétaires qu'il représente, et notamment contre celui d'acquiescer cette statue. Cet achat ne fait pas partie des priorités que la ville doit dégager en cette période austère.

Pour conclure, M. le Maire rappelle que M. de Grauw est actuellement un des plus grands artistes vivant à Sèvres et de renommée internationale, qu'il a un âge avancé et qu'il quitte la ville parce que l'ensemble de ses sculptures et dessins est repris dans le cadre d'un musée que lui aménage une ville de Bretagne. C'était donc l'occasion ou jamais d'acheter une de ses œuvres, et le coût en aurait certainement été beaucoup plus élevé si on avait attendu des temps meilleurs.

M. le Maire, met la délibération aux voix. La délibération est adoptée à la majorité, avec 2 abstentions : M. GIAFFERI, M. TABIT et 6 votes contre : Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX.

3°/ Adhésion de la ville de Sèvres à la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « Seine Ouest Aménagement ».

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 26 juin 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité, avec une abstention (Mlle CANDELIER).

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 22 juin 2010 a donné un avis favorable à la majorité, avec 3 abstentions (Mme ROSSI, M. BLANCHARD et M. DURDUX).

Lors de son rapport de présentation, M. le maire attire l'attention sur le fait que les statuts joints à la présente délibération ont été modifiés quelques jours auparavant. Concernant la désignation des représentants de la ville au sein de la SPLA, M. le maire se présente candidat pour être le représentant titulaire de la Ville et Mme DESTOUCHES en représentant suppléant.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. DURDUX.

M. DURDUX indique qu'en commission, il avait demandé quels avaient été les travaux, les orientations, la politique définie au sein de cette SPLA et quel était l'état de ses comptes après deux ans d'existence. Il regrette de n'avoir obtenu aucune réponse concrète à cette question.

M. le Maire propose d'y répondre directement en séance.

M. DURDUX insiste en faisant remarquer que la SPLA n'a que deux ans d'existence et qu'il est important de savoir dans quelle dynamique se trouve cette société. En deuxième point, il ajoute que si la présence de la ville de Sèvres apparaît effectivement comme indispensable dans cette SPLA aux côtés de GPSO et des autres communes de la communauté d'agglomération, on ne peut que regretter le faible pourcentage de participation de la ville, qui n'est pas à la hauteur de la taille de la ville et du rapport de la population par rapport aux autres villes. Il souhaite qu'avec le temps, Sèvres acquiert une place proportionnelle à sa population par rapport aux autres villes.

Enfin, il revient sur le recouvrement de compétences entre cette SPLA et la SEMI SEVRES et craint que du fait des avantages liés à la SPLA, le rôle d'aménageur de la SEMI ne soit, à terme, condamné. La nouvelle situation n'est-elle donc pas, indirectement, l'occasion de

clarifier les rôles entre la SPLA et la SEMI, notamment en spécialisant cette dernière sur un rôle de gestionnaire de logement social et en l'associant à d'autres Sociétés d'Economie Mixte de logement social du territoire de GPSO de façon à pouvoir dynamiser, lancer ou relancer une politique du logement social sur ce territoire plus large.

Mlle CANDELIER s'interroge sur la répartition des compétences entre Sèvres et GPSO, puisque GPSO a pris la compétence obligatoire, de l'aménagement. Si l'outil de la SPLA est certainement intéressant en ce qu'il permet de contourner habilement certaines directives européennes en toute légalité, compte tenu des compétences qui ont été déléguées à GPSO, il lui semble que ce serait davantage à GPSO, au travers des élus qui y siègent, de représenter la commune de Sèvres dans cette SPLA.

M. le Maire répond en premier lieu aux questions de M. DURDUX. Les orientations de la SPLA sont celles prévues par les statuts. Elle dispose d'un éventail de compétences limité mais bien défini : études, opérations d'aménagement et d'équipements de terrains, exploitation des ouvrages et équipements réalisés. C'est une vocation normale et complète de société d'aménagement.

Elle a plutôt un an et demi d'existence que deux ans, puisque lorsqu'on crée une société, elle n'est pas opérationnelle immédiatement et il faut à peu près six mois pour qu'elle se mette en état de fonctionner.

En terme de réalisation, il cite, parmi d'autres, l'exemple de la ZAC du Centre ville de Chaville, qui avait été déclarée d'intérêt communautaire par Arc de Seine et donc repris par GPSO, et qui constitue un beau projet.

Concernant la représentation de la ville, il semble que le plus important soit avant tout de disposer d'un siège au sein de la société. Sèvres a exactement le même nombre de sièges que Vanves qui a un peu plus d'habitants et que Chaville qui en compte un peu moins, cela paraît donc égalitaire, d'autant qu'on ne peut pas faire un découpage au nombre d'habitants près. Certes les actions ne coûtent pas cher mais encore faut-il que quelqu'un d'autre les cède. Il ajoute que dans ce domaine, les choses se décident rarement à la majorité et en général plutôt à l'unanimité.

Sur le rôle de la SEMI, la création de la SPLA ne lui paraît pas incompatible avec la poursuite des projets de la SEMI. La SPLA représente un nouvel outil, plus souple qui permet notamment de traiter directement certaines choses pour lesquelles on n'a pas forcément envie de faire appel à une entreprise privée. Il rappelle que la réglementation actuelle fait qu'on ne peut plus passer désormais un petit contrat d'études de 10 000 ou 15 000 euros avec la SEMI sans faire une mise en concurrence préalable.

Il lui paraît en outre un peu restrictif de spécialiser la SEMI dans le seul rôle de gestionnaire de logements sociaux. Cela représente une grosse partie de son travail notamment depuis quelque temps mais elle a aussi achevé des opérations récentes comme l'ancienne clinique des Binelles, par exemple. Elle est aussi susceptible d'être engagée dans d'autres rôles, comme par exemple la rénovation d'habitats dégradés dans le cadre des opérations de type OPH ou programme d'intérêt général qui sont engagés. Lorsqu'on n'arrive pas à convaincre des propriétaires ou copropriétaires privés d'un immeuble dégradé de le rénover, l'autre solution est souvent de le racheter et de l'aménager. C'est ce qui a été fait pour les 12 logements du 18 rue des Fontaines en 1999 et 2000.

Quant à l'associer à d'autres SAEM de l'agglomération, il n'y en a aucune qui ait une compétence de cet ordre.

Sur la question de Mlle CANDELIER sur les compétences déléguées, M. le maire comprend que cela puisse soulever quelques questions. La compétence déléguée en matière d'aménagement de l'espace est une compétence générale effectivement de droit mais à condition qu'il y ait déclaration d'intérêt communautaire derrière. Il n'existe qu'une seule opération d'aménagement concerté déclarée d'intérêt communautaire sur le territoire de GPSO, c'est la ZAC de Chaville. Il n'est pas impossible que d'autres opérations d'aménagement suivent cette voie. C'est le même cas pour les équipements sportifs d'intérêt communautaire, puisqu'il y en a actuellement trois déclarés d'intérêt communautaire le Palais des sports à Issy les Moulineaux, le parc nautique de l'île de Monsieur et le stade Marcel Beck depuis peu.

M. le Maire propose de mettre aux voix le projet de délibération. Après discussion, il est décidé de voter les trois articles séparément.

Pour la désignation des représentants de la Ville dans le Conseil, M. le maire répond qu'il est prévu que ce soit les maires qui siègent dans ce conseil et qu'étant lui-même responsable d'une partie de la politique dans ce domaine, en tant que vice-président, cela paraît assez logique qu'il y siège. Naturellement, chacun est parfaitement libre de présenter d'autres candidats.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'article 1 de la délibération, relatif au principe de l'adhésion de la Ville à la SPLA, à l'unanimité.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve l'article 2 de la délibération, relatif à l'achat par la Ville d'une action à chacune des communes adhérentes, soit six actions au total, à l'unanimité.

Article 3 : Les représentants titulaire et suppléant désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville sont les suivants :

- **Représentant titulaire : Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET
adopté à l'unanimité avec 7 abstentions (Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD,
Mme ROSSI, Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. TABIT.)**

- **Représentant suppléant : Madame Christine DESTOUCHES
adopté à l'unanimité avec 7 abstentions (Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD,
Mme ROSSI, Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. TABIT.)**

4°/ Adhésion de la ville de Sèvres au syndicat mixte ouvert d'études « Paris Métropole ».

Rapporteur : Monsieur KOSCIUSKO-MORIZET

La Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale en date du 26 juin 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

La Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable en date du 22 juin 2010 a donné un avis favorable à l'unanimité.

En préambule du rapport de présentation, M. le maire rappelle la genèse du projet et notamment la conférence métropolitaine mise en place à Vanves le 7 juillet 2006, sur l'initiative du maire de Paris, pour constituer un espace de dialogue informel entre tous les élus. Cette conférence s'est ensuite réunie à plusieurs reprises entre juillet 2006 et juin 2009 et il a été convenu de transformer cette conférence en un syndicat mixte ouvert d'études qui a été créé par l'assemblée de la séance du 10 juin 2009. L'objectif est d'organiser la concertation entre les élus et de se doter de moyens supplémentaires de réflexion.

Les candidatures pour représenter la Ville au sein du syndicat sont M. le Maire en qualité de titulaire et Mme DESTOUCHES en qualité de suppléante.

M. le Maire passe ensuite la parole à Mlle CANDELIER, qui se déclare ravie, au nom du groupe des Verts Europe Ecologie, de cette adhésion qu'il avait d'ailleurs proposé par un vœu en février 2009 et qui avait été à l'époque refusée.

Mlle CANDELIER se réjouit que le syndicat mixte Paris Métropole puisse réunir le plus grand nombre possible de collectivités territoriales et rappelle que c'est une structure effectivement unique en son genre puisqu'elle permet de réunir dans un même ensemble des collectivités territoriales de différents niveaux et qui ont rarement, hélas, l'occasion de travailler à si grande échelle. L'un des sujets majeurs du syndicat Paris-Métropole, qui est rappelé aussi dans ses statuts, est de rechercher des solutions pour parvenir à une meilleure répartition des richesses entre les différents territoires qui composent notre région. Elle salue également la qualité du site Internet de ce syndicat mixte, qui reflète très bien l'essentiel des débats de grande qualité qui s'y tiennent.

Monsieur le Maire souhaite juste préciser que cette adhésion aurait pu effectivement se faire en juin 2009, mais que certains élus craignaient que l'approche des élections régionales ne rendent les choses difficiles et ça avait donc été abandonné.

M. BLANDIN prend la parole pour revenir sur l'historique du dossier et souligne que la base des statuts de Paris-Métropole a été posée dès juin 2008, et non 2009 comme évoqué par M. le Maire dans son rapport de présentation. En février 2009 le groupe des Verts avait proposé un vœu d'adhésion qui avait été refusé par la majorité municipale et en juin 2009, le Conseil Général avait décidé d'y adhérer, avec M. le Maire pour représentant.

Pendant l'été 2009, le syndicat d'études Ile de France Métropole a été créé tandis que l'adhésion au syndicat Paris Métropole semblait définitivement abandonnée.

Finalement, il a été enfin décidé d'une part d'abandonner la création d'Ile de France Métropole et d'inviter toutes les collectivités locales et territoriales, qu'elles soient de gauche ou de droite, à adhérer au syndicat d'études Paris-Métropole.

A l'issue de ce rappel des faits, le groupe socialiste se félicite que Sèvres participe à ce syndicat mais tient à rappeler que ce syndicat a pour ambition de répondre encore plus efficacement aux besoins urgents des habitants et donc d'impulser une plus grande solidarité fiscale et financière entre les collectivités locales du territoire.

M. BLANDIN conclut en mettant en garde contre le danger de vouloir faire de Paris Métropole un enjeu politique ou un lieu de pouvoir, ce qui ne pourrait que nuire à chacun. Enfin il regrette qu'il ne soit pas proposé à l'opposition d'être suppléant au sein de ce syndicat, ce qui aurait permis de montrer que la représentation de Sèvres dépasse les clivages.

Sur la question du devenir d'Ile de France Métropole, M. le Maire estime qu'il ne faut pas avoir d'idées préconçues dessus, c'est une entité qui a le mérite d'exister et son avenir reste à trancher. Il convient avec M. BLANDIN qu'on ne peut que se réjouir qu'une certaine forme de sérénité soit ramenée des deux côtés. En revanche, il refuse de considérer que la base des statuts a été posée en 2008, certes ils étaient déjà en discussion à l'époque et ils faisaient encore l'objet de négociations entre mars et avril 2009, qui se sont avérées un peu plus compliquées que prévu. La période de juin 2009 ne se prêtait de toute façon pas à la réalisation de ce projet. L'essentiel est aujourd'hui de se tourner vers l'avenir pour avancer ensemble. M. le Maire annonce que le syndicat se réunira au mois d'octobre pour élire un autre président puisque c'est une présidence tournante qui alternera entre les deux volets politiques de l'Ile de France.

M. le Maire rappelle comme l'a fait M. BLANDIN que Paris Métropole n'est pas un syndicat de pouvoir, ni de gouvernance, mais un syndicat mixte d'études. En revanche, les propos de M. BLANDIN sur l'optimisation fiscale ou la solidarité fiscale ne figurent pas dans les statuts, du moins pas sous cette forme.

Le préambule parle de « *coordonner, anticiper ensemble les évolutions économiques, sociales, environnementales et financières et coordonner leurs actions* » les objectifs évoquent les réflexions et propositions sur la solidarité financière et les diverses hypothèses de péréquation, d'une part, et de mutualisation, d'autre part au sein de la métropole à l'échelle régionale. Cela concerne les collectivités les plus riches de l'agglomération. M. le Maire signale d'ailleurs que si les Hauts-de-Seine sont régulièrement considérés comme très riches, le produit de la taxe professionnelle, dans la Seine Saint Denis, est supérieur à celui des Hauts-de-Seine alors qu'il y a moins d'habitants. Et d'ailleurs, la contribution du Conseil Général des Hauts de Seine au STIF est nettement supérieure à l'addition des contributions de la Seine Saint Denis et du Val de Marne.

Comme pour la délibération précédente, il est décidé de voter les cinq articles de la délibération séparément.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'article 1 de la délibération, relatif au principe de l'adhésion de la Ville au syndicat mixte Paris Métropole, à l'unanimité.

Article 2 : Les statuts du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole sont approuvés à l'unanimité.

Article 3 : Les représentants titulaire et suppléant désignés par le Conseil Municipal pour représenter la Ville sont les suivants :

- **Représentant titulaire : Monsieur François KOSCIUSKO-MORIZET**
adopté à l'unanimité avec 7 abstentions (Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. TABIT.)

- **Représentant suppléant : Madame Christine DESTOUCHES**
adopté à l'unanimité avec 7 abstentions (Mlle CANDELIER, M. BLANCHARD, Mme ROSSI, Mme CYROT, M. BLANDIN, M. DURDUX, M. TABIT.)

